

WCC-2016-Res-080-FR

Système de catégories concernant les aires de gestion collective par les populations autochtones d'Amérique centrale

RECONNAISSANT que les peuples autochtones ont énormément contribué à la gestion et à la conservation des ressources naturelles, réussissant à préserver de vastes étendues à couvert forestier, des sources d'eau et des espèces endémiques, sachant que ces espaces font partie intégrante de leurs territoires et de leurs stratégies de subsistance, et que les forêts comptent parmi les espaces naturels les plus importants pour les populations autochtones, et que leur conservation et leur gestion revêtent un caractère essentiel, aussi bien en ce qui concerne les stratégies de développement des populations que pour relever les défis liés au modèle de développement actuel, au changement climatique et à d'autres incidences auxquelles la planète se heurte ; et

SACHANT qu'il a été démontré que les populations autochtones entretiennent des relations étroites de respect et d'équilibre avec la nature, notamment la terre et les ressources naturelles, et que dans le cadre des efforts qu'elles déploient pour gérer et protéger les forêts, elles utilisent leurs propres indicateurs (ou signaux) afin d'établir si les forêts ou les ressources naturelles en général connaissent des changements majeurs ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. INVITE la Directrice générale à envisager la création d'un groupe de travail composé de spécialistes chargé de proposer l'instauration d'un système de catégories d'aires de gestion collective par les populations autochtones qui fasse écho à la reconnaissance, au respect et à l'exercice des droits collectifs des populations autochtones, notamment en ce qui concerne l'utilisation, la gestion et la conservation des ressources naturelles.
2. DEMANDE à la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) et à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de réaliser une étude et d'organiser des débats sur le thème de la reconnaissance des droits collectifs des populations autochtones dans le but de favoriser et respecter leurs modes de vie et de gestion communautaire des espaces naturels.
3. DEMANDE ÉGALEMENT à la CPEES et à la CMAP de soutenir pleinement la reconnaissance et l'officialisation, dans le cadre des catégories de l'UICN, du système de catégories concernant les aires de gestion collective par les populations autochtones, lequel vise à reconnaître l'interaction et la contribution historique des populations autochtones en matière de conservation.
4. DEMANDE EN OUTRE à la CPEES et à la CMAP d'élaborer des stratégies globales depuis la conception, les besoins et les potentialités des populations autochtones en ce qui concerne l'élaboration de cette catégorie.
5. DEMANDE ENFIN à la CPEES et à la CMAP de réglementer l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets à l'intérieur de territoires autochtones relevant de cette catégorie, en mettant en place des garde-fous sur les plans écologique, social et culturel, en organisant des consultations, et en impliquant les populations autochtones dans la mise en œuvre, l'évaluation et le partage juste et équitable des avantages, dans le respect de leurs propres systèmes de gestion collective.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.